

## Mesures d'accompagnement et de soutien pour les entreprises et les salariés impactés par le Coronavirus COVID-19

(nouveautés surlignées en jaune)

### Déplacements autorisés / continuité activité économique :

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum. En application de l'état d'urgence sanitaire, ces mesures ont évolué. **Les mesures de confinement n'impliquent pas un arrêt systématique de l'activité des entreprises** mais un aménagement de l'activité pour faire face à la crise sanitaire traversée par le pays.

**Consignes en vigueur, attestation de déplacement dérogatoire et justificatif de déplacement professionnel :** <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Continuité de l'activité professionnelle : **courrier du 20 mars 2020 des Ministres LE MAIRE, PENICAUD et VERAN** : <http://pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/Lettre-des-ministres-de-l-economie-du-travail-et-de-la-sante>

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, le ministère du Travail vient de publier à destination des employeurs, une plaquette d'information sur les mesures à prendre pour protéger la santé de leurs salariés : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid19-quelles-mesures-l-employeur-doit-il-prendre-pour-protger>

### 1. Mesures de soutien aux entreprises :

Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le Gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises :

#### Détail de ces mesures gouvernementales, avec mises à jour régulières :

[www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises](http://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises)

Ce site intègre des documents régulièrement mis à jour :

- un document de synthèse des mesures avec modalités et contacts utiles : <https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>

- une foire aux questions (FAQ) Entreprises avec les aides et acteurs mobilisables : [https://www.economie.gouv.fr/files/files/2020/coronavirus\\_faq\\_entreprises.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/2020/coronavirus_faq_entreprises.pdf)

- les réponses du Gouvernement aux difficultés rencontrées par les indépendants dont les micro-entrepreneurs : <https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/covid-independants.pdf>

- un guide spécifique sur le **fonds de solidarité** (aide allant jusqu'à 1 500 euros pour les très petites entreprises, les indépendants, les professions libérales et les micro-entrepreneurs les plus touchés, financé par l'Etat et les Régions) : [https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds\\_de\\_solidarite.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf)

**Pour soutenir les trésoreries** des entreprises et des professionnels, mise en place des « **prêts garantis par l'Etat** » avec la mobilisation de l'Etat, de la Fédération Bancaire Française et Bpifrance. Ce dispositif inédit et ouvert à tous les secteurs d'activité, va permettre à l'Etat de garantir pour 300 milliards d'euros de prêts.

**Votre premier interlocuteur : votre partenaire bancaire**

Modalités pratiques : <https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/dp-covid-pret-garanti.pdf>

Afin de limiter les conséquences d'une baisse d'activité, liée à l'épidémie de COVID-19, le Gouvernement a souhaité redimensionner le **dispositif d'activité partielle** (aussi appelé « chômage partiel ou technique »).

Pour accéder aux nouvelles règles applicables aux demandes d'indemnisation qui ont été déposées au titre des heures chômées à compter du 1er mars 2020 :

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle>

Guide pratique :

<https://travail-emploi.gouv.fr/TMG/pdf/covid19-dispositif-exceptionnel-activite-partielle.pdf>

**Interlocuteurs de premier niveau pour vous accompagner dans toutes vos démarches :**

**CCI des Pays de la Loire :** Tél : **02 40 44 60 01**

Mél : [coronavirus.pme@paysdelaloire.cci.fr](mailto:coronavirus.pme@paysdelaloire.cci.fr)

**Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) :** contacts régionaux et départementaux via :

<http://covidcma.artisanat.fr/#/>

## **2. Mesures de soutien spécifiques mises en place au niveau régional :**

La **Région des Pays de la Loire** vient d'adopter son plan d'urgence en faisant le choix de mobiliser ses financements aux côtés de l'Etat dans le cadre du Fonds de Solidarité nationale et de Bpifrance.

- **Mesure n°1 : Création de « Pays de la Loire Urgence solidarité »**, **dispositif régional de 12 M€** qui a vocation à permettre un abondement par la Région des Pays de la Loire du Fonds de Solidarité Nationale. Les modalités opérationnelles de mise en œuvre sont en cours de précision ;
- **Mesure n° 2 : Abondement à hauteur de 12 M€ de fonds régionaux du dispositif Prêt Rebond mis en place par Bpifrance :** le prêt Rebond permet aux PME de bénéficier d'un prêt à **taux zéro de 10 000 à 300 000 €**. Votre banque est votre premier interlocuteur et ensuite Bpifrance au **N° VERT 0 969 370 240** ou déposez votre demande sur le site [bpifrance.fr](http://bpifrance.fr) pour être recontacté.
- **Mesure n°3 : 5 M€ de report des échéances de prêts accordés par la Région.** Dès le 1er avril et pour les entreprises qui en font la demande, la Région reportera, les échéances de prêts accordés par la Région sur les 6 prochains mois
- **Mesure n° 4 : 10 M€ de fonds régionaux immédiatement mobilisables dans le cadre de « Pays de la Loire Garantie »** pour les prêts bancaires contractés par les entreprises ligériennes. Par ailleurs, en accord avec BPI, la Région décide d'ores et déjà de porter à 80% (au lieu de 70 %) le montant maximum de la co-garantie apportée dans ce cadre.
- **Mesure n°5 : 15 M€ de prêts en trésorerie sans garantie avec le dispositif « Pays de la Loire Redéploiement »:** prêt au taux de 2,03 %, de 50 000 à 2 000 000 €, sur une durée d'au moins 7 ans, avec un remboursement différé pouvant aller jusqu'à 4 ans (mis en place directement par la Région des Pays de la Loire). Prêt non affecté et sans garantie, au mieux égal aux financements privés obtenus (banques, actionnaires, crédits-bailleurs, autres...)
- **Mesure n° 6 : 2 M€ avec le nouveau dispositif « Pays de la Loire Fonds d'Urgence Évènements » :** Destiné à toutes les associations organisatrices d'évènements culturels et sportifs, ce fonds d'urgence vise à venir en aide aux structures organisatrices d'évènements associatifs, culturels et sportifs, durement touchés par l'annulation ou la baisse de fréquentation des évènements ; avec un plafond de subvention de 30 000 €. Ce fonds est complété par un effort régional de 2,3M€ (maintien des subventions versées pour des manifestations finalement annulées, et renforcement de dispositifs actuels), portant à 4,3M€ le soutien financier régional global pour les associations organisatrices d'évènements culturels et sportifs.

Ce plan économique d'urgence est complété par des actions concrètes de soutien à l'économie :

- la Région supprime les pénalités en cas de retard d'exécution des marchés publics gérés par la Région
- la Région s'engage à maintenir le paiement des prestations de transport scolaire et régulier pendant la période de suspension du service.

Pour tout complément, la **Région Pays de la Loire** a mis en place :

- Un numéro vert régional dédié : **0 800 100 200**
- Une équipe de conseillers économiques régionaux mobilisée afin d'informer, orienter et répondre aux besoins des entreprises en difficulté. Contact mail : [eco-coronavirus@paysdelaloire.fr](mailto:eco-coronavirus@paysdelaloire.fr)

- Pour les associations culturelles et sportives, un numéro vert spécifique est mis en place : le 0 800 200 402

L'Ordre des Experts-Comptables des Pays de Loire lance une action permettant à une entreprise de rentrer en contact avec un Expert-Comptable de son département dans les 24h suivant la réception de son mail à l'adresse **sos.covid19@orddec.fr** et d'être aiguillée sur ses interrogations comptables, fiscales, sociales ou juridiques en application des mesures gouvernementales.

### **3. Pour des informations Salariés – Employeurs :**

Pour des informations sur les bonnes pratiques, les droits et les devoirs des entreprises et des salariés, l'exécution du contrat de travail, les mesures de prévention et le soutien aux entreprises, un **questions/réponses** du point de vue du salarié et du chef d'entreprise a été élaboré par le Ministère du Travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/coronavirus-questions-reponses-entreprises-salaries>

Le médecin du travail est votre interlocuteur en matière de santé au travail et les services d'inspection du travail pour toute question d'ordre juridique. Contacts utiles sur le site internet de la DIRECCTE : <http://pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/Qui-contacter-15694>

### **Rappel concernant les informations générales sur le COVID-19 :**

- Le **Gouvernement** met à disposition et tient à jour un site d'informations générales sur l'état de l'épidémie et les mesures d'hygiène à prendre : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- Le site de l'ARS Pays de la Loire : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/>
- Le public peut aussi prendre contact avec un **numéro vert dédié 0 800 130 000**, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

\*\*\*